COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU de la SEANCE DU 09 MARS 2017

Le neuf mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, par suite de convocations en date du 02 mars 2017.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. LAFONTE, M. PICQUE, M. DESERT, M. DUBOIS, Mme MANCUSO, M. BAYOT, M. PERIN, M. BOUTILLER, M. DEDOURS, Mme CUSSAC, M. HOUZEL, M. BATAILLE, M. PROVOYEUR, absents excusés.

A donné procuration : M. LEBORGNE à M. MARQUET.

Secrétaire : M. François DOUAY

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 19 janvier 2017

Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire de Marconne prend la parole pour rappeler qu'il avait demandé des informations sur les votes des communes à propos des PLUI et du SCOT et qu'il ne les a pas obtenues. Il souhaite soumettre au vote du Conseil, l'établissement d'un débat d'orientation budgétaire. Cette observation formulée, le compte rendu est adopté à raison de 75 voix pour et 1 voix contre.

Nouvelle gouvernance

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté de Madame la Préfète du 13 février dernier, pris en application de l'article L. 5211-6 III du Code général des collectivités territoriales, porte la recomposition du conseil communautaire à 89 membres.

Décision modificative budget Parc Champ Ste Marie n°1

Monsieur le Président propose une décision modificative concernant le budget 2016 du Parc Champ Ste Marie.

Monsieur le Président rappelle que le courrier de Madame la Préfète en date du 10 janvier 2017 a remis en cause la gouvernance de la Communauté de communes. Des élections ont été organisées dans les communes après le 13 février, entraînant le report du conseil communautaire, prévu initialement en janvier.

Les services de la Sous-préfecture ont autorisé le Conseil communautaire à délibérer sur cette décision modificative de régularisation, permettant d'enregistrer des écritures de stock.

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 023 023 (ordre)	32 588,38	
RF 042 71355 (ordre)	32 588,38	
DI 040 3555 (ordre)	32 588,38	
RI 021 021(ordre)	32 588,38	

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications du budget et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Parc Champ Ste Marie de la Communauté de communes des 7 Vallées, comme détaillée ci-dessus,
- d'inscrire en ce sens les modifications au Budget Primitif 2016 du Budget Parc Champ Ste Marie de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Garantie d'emprunt Pas de Calais Habitat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu le rapport établi par Monsieur Deray, Président,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°60946, en annexe signé entre Pas de Calais Habitat (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas de Calais), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 7 Vallées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 945 343 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60946, constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Garantie d'emprunt Pas de Calais Habitat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :
Vu le rapport établi par Monsieur Deray, Président,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°60872, en annexe signé entre Pas de Calais Habitat (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas de Calais), ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 7 Vallées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 880 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60872, constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Transfert de garantie d'emprunts au profit de SIA HABITAT - Demandes de garanties d'emprunts suite à fusion-absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15/06/2006 accordant la garantie de la Communauté de communes de l'Hesdinois à hauteur de 100 % à la société LTO HABITAT pour le remboursement des emprunts destinés au financement des lotissements cités en annexe.
Vu la demande formulée par la société LTO HABITAT et tendant à transférer les garanties d'emprunts au profit de la société SIA HABITAT, comme suite à la fusion par absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT au 1er juin 2016,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,
Article 1 : La Communauté de communes des 7 Vallées accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts (référencés dans le tableau annexé) contractés par la société LTO HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et transférés à la société SIA HABITAT, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
La garantie de la Communauté de communes des 7 Vallées est accordée, conformément au tableau annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts, les conditions financières restant inchangées.
La Communauté de communes des 7 Vallées reconnaît et accepte expressément que la transmission du patrimoine de de la Caisse d'Epargne à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission de plein droit et sans autre formalité à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre des présents engagements qui garantit les obligations résultant des prêts figurant dans le tableau annexé, nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement à l'opération de restructuration.
Article 2 : La Communauté de communes des 7 Vallées s'engage, au cas où l'organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéance des prêts des sommes dues en capital et intérêts et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre simple en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
Article 4 : La Communauté de communes des 7 Vallées autorise Monsieur le Président à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Communauté de communes aux emprunts visés à l'article 1.
Adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunt EHPAD St Albert à Auchy
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :
Vu le rapport établi par Monsieur Deray, Président,
Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le projet de prêt entre l'EHPAD St Albert, ci-après dénommé l'emprunteur, et le Crédit Agricole Nord de France,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 7 Vallées accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Nord de France, au taux de 1.90 %, d'une durée de 240 mois.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes *:*
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Nord de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Tarifs de l'école de musique intercommunale
Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les tarifs appliqués jusqu'à présent à l'école de musique.
Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs annuels comme suit, à l'école de musique à compter de l'année scolaire 2016-2017 :

- **Eveil musical**	
Elèves du territoire	70 €
Elèves hors territoire	95 €

- **Cours normaux (inscription à 1 seul cours)**	
Elèves du territoire	145 €
Elèves hors territoire	185 €
- **Inscription à un cours supplémentaire**	
Elèves du territoire	72,50 €
Elèves hors territoire	92,50 €
- **Abattement**	
Elèves qui s'investissent dans les harmonies du territoire	50 %
- **Abattement non cumulables avec le précédent**	
Second élève d'une même famille	25 %
Troisième élève et suivant d'une même famille	50 %
- **Location d'instrument**	25 €

Sans autre décision du Conseil communautaire, cette délibération reste applicable.

Subvention à l'ADEFI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'ADEFI.

La fusion et l'évolution des Communautés de communes entrainent une contraction forte des associations assurant l'opérationnalité sur les thématiques emploi, orientation, formation et insertion.

L'ADEFI, regroupant la Mission Locale Ternois Haut Pays, le PLIE et l'ADPSP, sollicite un paiement anticipé d'une subvention 2017 d'un montant de 60 572,40 €, somme correspondant aux participations pour l'année 2016 des 3 structures gérées, à présent, par l'ADEFI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le versement d'une subvention de 60 572.40 € à l'ADEFI pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Président à verser cette subvention
- autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Mobilité : demande de subvention au titre du FSIL 2017 pour l'action REZO POUCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans un secteur rural, la mobilité est un enjeu majeur à plus d'un titre dont se préoccupent nos collectivités.

Dans le but d'améliorer celle-ci, des contacts ont été pris avec Rézo Pouce, système d'auto-stop organisé et sécurisé, initialement mis en place dans le sud-ouest de la France, qui pourrait également se structurer chez nous.

Un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour déployer l'action Rézo Pouce sur le territoire : animation du réseau, panneaux et signalétique, outil de mise en réseau des utilisateurs...

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Adhésion et de prise de part à la SCIC Rézo Pouce	11 000.00	FSIL 25 %	3 325.00
Communication	2 000.00	CC 7V	9 975.00
Création de panneaux	300.00		
TOTAL	**13 300.00**	**TOTAL**	**13 300.00**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le principe du système « Réso Pouce »

- sollicite une demande de subvention au titre du FSIL 2017, dans le cadre du volet « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité »
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Versement d'une subvention à « l'Ile aux Canailles »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la structure petite enfance « l'Ile aux Canailles » est une micro-crèche associative installée à Hesdin. Elle est ouverte depuis décembre 2013 avec pour objectif, de répondre aux besoins des parents à la recherche d'un mode de garde collectif pour leurs enfants. Elle est complémentaire des modes de garde qui existent sur le territoire (garde à domicile et assistants maternels).

Au cours des deux premières années de fonctionnement, la structure a appliqué des tarifs à hauteur de 8 €/heure/enfant selon le mode de gestion PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant de la CAF), c'est-à-dire que les usagers avancent l'argent et la CAF rembourse la famille. L'inconvénient de ce mode de gestion est que les usagers doivent avoir de la trésorerie pour attendre des remboursements de la CAF, cela représente donc un obstacle pour les familles.

Afin de rendre accessible ce service à l'ensemble de la population, l'association a décidé de mettre en place un mode de gestion PSU (Prestation de Service Unique de la CAF), et donc de proposer des tarifs en fonctions des revenus des familles compris entre 0.33 €/heure à 2.43 €/heure. Ce service est certes plus attractif. Cependant, ce mode de gestion demande une trésorerie de la structure en attente des prestations de la CAF. De plus, les prestations de la CAF et la participation des familles ne peuvent pas couvrir le coût réel du service rendu. Il est nécessaire pour la structure de trouver d'autres moyens financiers (subventions, mécènes, actions d'autofinancement...).

Afin de pallier le manque de 30 % de trésorerie, l'association a fait une demande d'une subvention de 54 450 € à la Communauté de Communes des 7 Vallées qui équilibrera son budget et pérennisera le service.

La Communauté de communes des 7 Vallées peut verser cette subvention puisqu'elle a la compétence « micro crèche ». Cette subvention peut faire l'objet d'une signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF pour l'octroi d'une prestation de 55 % de la subvention, soit un reste à charge de 24 543 € pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- approuve le versement d'une subvention de 54 450 € à l'Ile aux Canailles pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Président à verser cette subvention
- autorise Monsieur le président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association «l'Ile aux Canailles »

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association « l'Ile aux Canailles » assure la maîtrise et la gestion d'une micro crèche sous le nom « l'Ile aux Canailles », domiciliée au 33-35 rue Jacquemont à Hesdin. Elle a sollicité la Communauté de communes des 7 Vallées pour l'octroi d'une subvention en fonctionnement, afin de rendre accessible ce service à l'ensemble de la population, en proposant un mode de gestion de type PSU (Prestation de Service Unique de la CAF), pour adapter des tarifs en fonctions des revenus des familles à partir d'une grille tarifaire de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Considérant que le projet est à l'initiative et conçu par l'association « l'Ile aux Canailles », conforme à son objet statutaire, la Communauté de communes des 7 Vallées, dans le cadre de sa compétence « création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance : Multi-accueil et Micro-crèche » peut verser une subvention qui serait inscrite dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs de la convention :

- Adapter l'offre de garde aux besoins des familles, telle que définie dans le projet de l'association et en conformité avec le mode de gestion PSU (Prestation Service Unique) de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, circulaire 2014-009,
- Accueillir les familles et les enfants conformément aux dispositions du décret n°2010-613, relatives aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Faire apparaître le logo de 7 Vallées Comm et communiquer sur tous les supports de communication « appui financier de 7 Vallées Comm »,
- Transmettre le rapport d'activités et les bilans financiers avant le 31 décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association «l'Ile aux Canailles » pour un montant de 54 450 € pour l'année 2017.

Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour le versement d'une subvention à l'Ile aux Canailles

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'obtenir une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais qui financerait 55 % du montant de la subvention de 54 450 € versée à l'association « Ile aux Canailles » pour l'année 2017, il est nécessaire signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais pour le versement d'une subvention à « l'Ile aux Canailles » pour l'année 2017.
- autorise Monsieur le Président à percevoir toutes les aides et les subventions de la CAF.

Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet parentalité 2017 pour le financement de l'opération Parent'hèse

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'étude Petite Enfance réalisée en 2014 par Galilée avait mis en évidence le besoin de coordonner les acteurs et les actions relatifs à la petite enfance sur l'ensemble du territoire.
Une coordinatrice Petite Enfance/Parentalité a donc été recrutée par la Communauté de communes en avril 2016 sur la répartition suivante : 17.5 h sur la coordination petite enfance – 12.5 h sur l'animation du RAM – 5 h sur la coordination du LAEP.
L'action Parent'hèse est la première action d'appui à la parentalité mise en œuvre avec les partenaires (CAF, médiathèques, Conseil départemental...). Elle s'articule autour de plusieurs temps de rencontres avec les familles du territoire.

Actions proposées :

- Un après-midi « Goûtons et Jouons en famille » à Auchy les Hesdin
- Un petit déjeuner en famille et des ateliers cirque avec la compagnie « Cirqu'en Cavale » à Auchy les Hesdin et Campagne les Hesdin
- Spectacle en famille lors du Cocktail Festival en juillet, à Hesdin
- Une rencontre en famille et les producteurs locaux sur le marché d'Hesdin lors de la semaine du goût
- Une représentation de l'Opéra Bus en novembre dans le cadre de l'Automne Culturel avec le service culture du Département.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Ateliers cirque	517.00	CAF (80%)	1 597.60
Goûters et petits déjeuners	350.00	7 Vallées Comm	399.40
Spectacle	500.00		
Opéra bus	500.00		
Communication	130.00		
Total	**1 997.00**	**Total**	**1 997.00**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'appel à projet parentalité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour un montant de 1 997 €
- Autorise Monsieur le Président à percevoir toutes les aides et les subventions de la CAF.
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

Assainissement : Approbation du zonage suite à l'étude réalisée par le Cabinet ARTELIA

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'étude de zonage réalisée par le cabinet ARTELIA et présentée aux communes concernées lors de la réunion du 15 novembre 2016.

Après avoir pris connaissance de ce rapport et suite aux délibérations prises par chacune des communes, les solutions envisagées sont :

- **BREVILLERS** : COLLECTIF sur l'ensemble de la commune
- **CONTES** : COLLECTIF sur la zone à enjeu environnemental avec un raccordement sur la commune de MARESQUEL ECQUEMICOURT via la Station d'épuration de Beaurainville. NON COLLECTIF sur le reste de la commune.
- **CAPELLE LES HESDIN** : COLLECTIF sauf la rue de l'Obled, une partie de la rue Neuve, la rue du centre, avec possibilité de revenir vers le collectif dans les années à venir pour la rue du Centre
- **HUBY SAINT LEU** : COLLECTIF sur l'ensemble de la commune et NON COLLECTIF au Petit Saint Leu avec possibilité de revenir vers le collectif dans les années à venir.
- **CAUMONT** : COLLECTIF au Hameau de HAUTEVILLE CAUMONT et sur la RD 928, NON COLLECTIF sur le reste de la commune.
- **AUBIN SAINT VAAST** : NON COLLECTIF avec possibilité de revenir vers le collectif dans les années à venir.
- **GRIGNY** : NON COLLECTIF avec possibilité de revenir vers le collectif dans les années à venir.
- **MOURIEZ** : NON COLLECTIF
-**TORTEFONTAINE** : NON COLLECTIF

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Approuve la proposition de ce zonage
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Approbation de la convention relative au déploiement du Très Haut Débit

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord – Pas de Calais sur le territoire de la communauté de communes, est proposée entre 7 Vallées Comm et le Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique.
La convention a pour objet de :
- Fixer les conditions de calcul et de versement de la participation publique de l'EPCI à la Fibre Numérique 59 62 pour le déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur son territoire
- Fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération
- Résilier la convention de financement conclue le 04 novembre 2016 par l'EPCI et la Fibre Numérique 59- 62,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique, dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

Mutualisation - Prise en charge 2016 des déchets de voirie à la déchetterie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été constitué en 2016, avec des communes membres, un groupement de commandes de prestations de service de balayage de caniveaux. Les déchets de voirie ont été pris en charge par la Communauté de Communes dans les déchetteries, puis évacués et traités chez IKOS à BIMONT. Le coût d'évacuation et de traitement s'élève à 7 694,40 € pour 106,460 tonnes, soit un coût unitaire à la tonne de 72,28 €. Ce coût sera facturé aux communes ayant bénéficié du service, en fonction du nombre de kilomètres de caniveaux balayés, sachant que le balayage d'un kilomètre de caniveaux génère 0 T 323 de déchets de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- Fixe le coût unitaire de prise en charge 2016 des déchets de voirie à la déchetterie à 72,28 € TTC la tonne.

Actualisation de la convention de mise à disposition de personnel du CDG62 pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité.

Afin de répondre à cette obligation générale de sécurité, l'autorité territoriale doit mettre en place, au sein de sa collectivité, une organisation spécifique constituée de moyens humains (Assistant de prévention, Conseiller de prévention, ACFI, Médecine Préventive) et de moyens structurels (Comité d'Hygiène et de Sécurité, Comité Technique).

Suite à l'avis favorable du C.H.S.C.T, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 mars 2016, a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail, et en particulier pour la mise à disposition d'un A.C.F.I (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection).
L'A.C.F.I. a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de prévention dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la prévention.

Les missions de l'ACFI, dans la démarche de prévention, sont les suivantes :

- Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité
- Il propose à l'autorité territoriale :

  - Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
  - En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

- L'autorité territoriale doit le tenir informé des suites données à ses propositions

- Il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation
- Il peut :

  - Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité dans la résolution d'un danger grave et imminent
  - Être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité, et le cas échéant, participer aux visites de ce dernier

- Il est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité

- Il peut assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

La convention du CDG62 ayant été modifiée, il convient de délibérer à nouveau pour autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention. L'actualisation est nécessaire pour plusieurs points :

- Champ d'intervention identique pour les 2 ACFI

→ L'ensemble des collectivités et E.P.C.I. du département du Pas-de-Calais (affiliées et non affiliées)

→ Les collectivités ou les établissements publics de la Région des Hauts de France à la demande du Centre de Gestion départemental concerné.

- Délai d'intervention

→ Pour les missions présentant un caractère d'urgence, l'intervention de l'ACFI sera effective dans un délai de 48 heures.

Ces missions sont :

- la participation à une enquête d'accident,

- la résolution d'un désaccord relatif à une procédure de retrait (procédure de danger grave et imminent).

- Champ d'intervention étendue pour les missions de conseil et d'assistance et missions spécifiques :

→ Aux collectivités et E.P.C.I. non affiliés au CdG62
→ Aux collectivités et E.P.C.I. affiliées ne payant pas la cotisation additionnelle

- Modification des tarifs

→ Evolution du tarif, plus de devis à réaliser car c'est un package qui comprend :
- L'analyse préalable des documents et informations permettant de préparer la visite,
- Les visites de terrain,
- L'édition d'un rapport d'inspection, diagnostic...,
- Les frais de déplacements.

Chaque intervention de l'A.C.F.I. donne lieu à l'établissement d'une lettre de mission, décrivant la nature exacte de l'intervention souhaitée. Une copie est transmise pour information au C.H.S.C.T.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, de mise à disposition de personnel pour la réalisation de missions d'assistance, de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail (dont le projet sera annexé à la délibération).

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 6 mai 2014, le Conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ainsi qu'il suit :
- 54 % de l'indice brut 2015 pour le Président ;
- 22,48 % de l'indice brut 1015 pour les onze vice-présidents.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de calcul des indemnités de fonction des élus, de 1015 à 1022.

Par conséquent, il convient désormais de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi qu'il suit :

- 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président ;
- 22,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les onze Vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité fixe les indemnités telles que précisées ci-dessus.

Demande de subvention au Conseil régional « Chef de projet Pays » 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'animation du Pays des 7 Vallées et du futur PETR Ternois 7 Vallées, une ingénierie territoriale est nécessaire pour :
- Coordonner les différentes actions,
- Assurer le lien avec le Conseil régional
- Décliner la Politique d'Aménagement et d'Egalité des Territoires (PRADET) et les projets d'aménagements pouvant bénéficier de fonds financiers
- Mettre en place le PETR

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	40 000 €	Conseil régional	20 000 €
Fonctionnement	3 000 €	CC 7V	23 000 €
TOTAL	**43 000 €**	**TOTAL**	**43 000 €**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le Conseil Régional des Hauts de France pour une subvention au titre de l'ingénierie Pays 2017.

Demande de subvention au Conseil régional pour le programme d'actions 2017 de la Maison du Bois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Maison du Bois assure, au niveau local, l'animation et le développement de la filière forêt-bois depuis 1999. Son territoire d'actions concerne les Pays des 7 Vallées, du Ternois et du Montreuillois.

L'objectif général de la Maison du Bois est la promotion de la filière bois locale de l'amont à l'aval au travers de 3 volets :

- *Volet Forêt/Bois* : conseils techniques pour la plantation (haies, boisements...), accompagnements de projets pour les collectivités, animations autour de la forêt et de l'arbre pour tout public, animations autour de la trame verte et bleue...
- *Volet Bois Transformation* : accompagnement des entreprises de la 1ère et 2ème transformation, organisation de formations, études techniques, promotion de l'utilisation des essences locales dans la construction bois...
- *Volet Bois Energie* : structuration de la filière bois énergie locale, gestion de la ressource, travail sur l'approvisionnement, accompagnement des collectivités et des porteurs de projets...

La Maison du Bois est une dynamique portée par la Communauté de Communes des 7 Vallées au travers du Pays. Elle est signataire du contrat de filière Bois, aux côtés d'acteurs comme le CRPF, Nord Picardie Bois, les coopératives forestières, et a également contribué à l'élaboration du MASTER PLAN 2016-2020. Ce document permet de traduire de manière opérationnelle le contrat de filière et devient le document de référence pour les actions et demandes de financement auprès du Conseil régional.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, des demandes de financement sont nécessaires auprès du Conseil régional et des Pays voisins.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges -techniciens de la plate-forme "Maison du Bois"	120 000,00	EPCI 7 VALLEES	44 367,00
		Région	133 100,00
Salaires et charges secrétariat	25 000,00		
		Pays du Ternois	44 367,00
Frais de fonctionnement	80 200,00		
		Pays Montreuillois	44 366,00
Frais déplacements	3 500,00		
Prestations extérieures	16 000,00		
Communication	21 500,00		
TOTAL	**266 200,00**	***TOTAL***	**266 200,00**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le Conseil régional des Hauts de France, le Pays du Ternois et le Pays du Montreuillois, la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois pour une subvention pour le programme d'actions 2017 de la Maison du Bois.

Désignation des membres pour siéger au Syndicat Mixte pour le SCOT du Ternois

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a impulsé une nouvelle dynamique autour des Pays en créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, plus communément appelés PETR.

Le rapprochement des Pays du Ternois et des 7 Vallées est l'aboutissement d'un processus partenarial de longue date, justifié par des problématiques territoriales communes (paysagères, économiques,

mobilité, santé), une démographie homogène et une vision élargie de certaines thématiques (filière bois, trame verte et bleue, tourisme, agriculture...)
De nombreuses actions communes ont donc été mises en place : programme LEADER 2007-2013 puis 2014-2020, la Maison du Bois, le Contrat de Rayonnement Touristique, la Plateforme Avenir et Emploi des Jeunes de 2013 à 2016...

Afin de poursuivre le travail partenarial entre le Ternois et les 7 Vallées, les deux territoires ont décidé de s'associer pour former un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Une association de préfiguration du PETR a été créée le 5 février 2016.

Un PETR étant obligatoirement sous la forme d'un Syndicat Mixte, l'existence du Syndicat Mixte du SCOT du Ternois a servi pour construire le PETR Ternois 7 Vallées :

En décembre 2016, le périmètre du Syndicat Mixte de SCOT du Ternois s'est élargi aux 7 Vallées.

Il s'agit à présent de désigner 18 membres titulaires et 18 membres suppléants pour siéger dans cette instance.
La prochaine réunion du Syndicat Mixte sera l'occasion de réviser les statuts pour le transformer en PETR. Ces statuts devront ensuite être validés par les Conseils communautaires des 7 Vallées et du Ternois, ce qui permettra la prise d'un arrêté préfectoral de création du PETR.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pascal DERAY	Monsieur Serge ROUSSEL
Monsieur Jean-Claude DARQUE	Monsieur Michel COLLIEZ
Monsieur Patrick DESREUMAUX	Monsieur Jean-Claude FILLION
Monsieur Philippe LEJOSNE	Monsieur Claude BACQUET
Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER	Madame Chantal GLACON
Monsieur Michel MASSART	Monsieur Nicolas POCLET
Monsieur Gervais CASTEL	Monsieur Robert PETIT
Monsieur Etienne PERIN	Monsieur Jean-Paul GREMONT
Madame Betty DEMAREST	Monsieur Michel BLONDEL
Monsieur Eric LEJOSNE	Madame Françoise THELU
Madame Caroline CUSSAC	Madame Annie PAVAUT
Monsieur Jean PROVOYEUR	Monsieur Yves CARPENTIER
Monsieur Jean LECOMTE	Monsieur Hubert HECQUET
Monsieur Michel EVRARD	Monsieur Jean Michel CRUPPE
Monsieur François DOUAY	Monsieur Pierre VAUCHEL
Monsieur Marc BUE	Monsieur Daniel DEGARDIN
Monsieur Louis THELLIER	Monsieur Georges BOULENGER
Monsieur Lionel LEBORGNE	Monsieur Daniel BOQUET

Autorisation de signature au Contrat de Ruralité Ternois – 7 Vallées
Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du PETR Ternois 7 Vallées, l'élaboration d'un contrat de ruralité est en cours avec les services de l'Etat.
Le contrat de ruralité est un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées, à une échelle infra départementale, annoncé par le Gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.
A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, il doit permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.
Il s'agit prioritairement de crédits d'investissement mais l'appui à l'ingénierie sera possible à hauteur de 15 % des crédits attribués (crédits d'études liés à un projet inscrit, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial...). L'enveloppe 2017 pour le Département du Pas de Calais est de 2,8 millions d'euros (Région des Hauts de France : 16 millions d'euros).

Chaque contrat devra s'articuler autour de 6 volets obligatoires :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- L'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme...),
- Les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations),
- La transition écologique,
- La cohésion sociale.

Les contrats de ruralité sont prioritairement destinés aux PETR et aux groupements d'EPCI.
Une convention cadre sera signée pour la période 2017-2020, par l'Etat, le Président de l'association de préfiguration du PETR Ternois 7 Vallées, le Président de Ternois Com et le Président de 7 Vallées Comm.
Des conventions financières annuelles seront ensuite rédigées pour chaque opération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ce contrat de ruralité.

Approbation de la convention « Animation du volet « agriculture durable » » avec le Pays du Ternois pour l'année 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du PETR Ternois 7 Vallées et de la mutualisation des équipes techniques des 2 territoires, la convention a pour objet de définir le programme d'animation qui sera mis en place en 2017 permettant de contribuer à la dynamique agricole du Ternois et des 7 Vallées.

Les deux territoires partagent des enjeux communs en matière d'agriculture à savoir, redynamiser leur économie locale, soutenir l'agriculture territoriale, recréer du lien entre agriculteurs et consommateurs...
Le développement des circuits alimentaires répond à ces nombreux enjeux, et consiste à accompagner l'introduction de produits locaux en restauration collective, promouvoir la consommation de produits locaux par les citoyens du territoire et structurer l'ensemble de ces filières.
Au-delà de la consommation en produits locaux, un travail est mené sur les pratiques agricoles. L'objectif étant de promouvoir les pratiques ayant un faible impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, plusieurs actions seront mises en place pour répondre aux objectifs suivants :
• Développer la consommation de produits locaux en restauration collective :
- Accompagner les établissements de restauration collective dans l'introduction de produits locaux (travail avec cuisiniers et gestionnaires sur la composition des menus, mise en relation avec des producteurs, accompagnement à l'organisation d'actions de sensibilisation etc...)
- Organisation de visites d'exploitations agricoles.
• Sensibiliser les citoyens à la consommation de produits locaux :
- Accompagnement des acteurs dans l'introduction de produits locaux (communes, acteurs de l'ESS, acteurs touristiques : Matinales Gourmandes...)
- Publication de recettes réalisables à base de produits locaux
- Réalisation et diffusion de documents de communication
- Organisation d'évènements de communication et de sensibilisation (exposition etc...)
• Soutenir les agriculteurs commercialisant en circuits courts :
- Relayer les informations utiles pour les producteurs et être à l'écoute de leurs besoins
• Rapprocher l'offre et la demande :
- Construction d'un approvisionnement en viande locale et poursuivre les démarches entreprises sur les produits laitiers, les fruits et légumes
- Assurer le suivi du projet de légumerie porté par l'ESAT
- Accompagner la réflexion sur la mise en place d'une cuisine centrale dans les 7 Vallées

• Diminuer les impacts de l'agriculture sur les émissions de gaz à effet de serre, étendre la démarche Clim'Agri engagée sur le Ternois au Pays des 7 Vallées

Le budget de ce programme d'animation est estimé à 47 000 €.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Animation et coordination	45 000 €	Communauté de Communes du Ternois : Pays du Ternois	12 250 €
Promotion : Exposition sur les produits locaux, matinales gourmandes, recettes, logos...	2 000 €	Communauté de Communes des 7 Vallées : Pays des 7 Vallées	12 250 €
		Financement ADEME	22 500 €
TOTAL	**47 000 €**	**TOTAL**	**47 000 €**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.
-

Participation annuelle du Pays du Ternois au programme LEADER 2017 – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 à l'échelle des 7 Vallées et du Ternois, une participation financière est sollicitée au Pays du Ternois, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	88 000.00 €	Conseil Régional :	19 000.00 €
Fonctionnement :	13 375.00 €	Pays des 7 Vallées :	15 518.75 €
Communication :	10 000.00 €	Pays du Ternois :	15 518.75 €
		FEADER :	61 337.50 €
TOTAL :	**111 375. 00 €**	**TOTAL :**	**111 375.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité sollicite la participation du Pays du Ternois, d'un montant de 15 518.75 €.

Désignation des délégués à l'ADEFI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 8 délégués qui représenteront la Communauté de Communes des 7 Vallées à l'ADEFI, plateforme de services en milieu rural. Il est précisé que le Président de la communauté de communes est membre de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne, pour siéger à l'ADEFI :

Monsieur Pascal DERAY
Monsieur Michel MASSART
Monsieur Bernard BARRAS
Monsieur Michel EVRARD
Monsieur Jean-Pierre DENEUVILLE
Madame Jeannie SERGENT
Monsieur François DOUAY
Monsieur Lionel LEBORGNE

Désignation des délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués qui représenteront la Communauté de communes des 7 Vallées à la Commission Locale de l'Eau. En effet, l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 a modifié la composition de la CLE du SAGE de la Canche.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne, pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

- Monsieur Pascal DERAY
- Monsieur Philippe LEJOSNE

Questions diverses

- Monsieur Bernard TAFFIN, Maire de Wambercourt, déplore le retrait des demandes de cartes d'identité dans les petites communes et la suppression de ce service de proximité que rendaient toutes les mairies. Lors de la réunion d'information à Berck, l'ensemble des maires a désapprouvé cette mesure. Monsieur le Président suggère que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.
- Monsieur Patrick HERBIN interroge Monsieur le Président à propos de l'étude sur la compétence eau potable. Celle-ci est lancée, l'analyse des offres est en cours.
- Monsieur Jean-Claude FILLION renouvelle sa demande formulée en début de séance à propos d'un vote pour la mise en place d'un débat d'orientation budgétaire. Monsieur le Président rappelle que la commission des maires est informée de l'orientation du budget et qu'il ne comprend pas le sens de cette démarche. L'obligation légale de cette demande sera étudiée.
- Monsieur Francis CAPRON, Maire de Capelle les Hesdin souhaite connaître l'avancée commerciale du Parc Champ Ste Marie. Monsieur le Président informe que le Conseil départemental a confirmé la réalisation d'un rond-point prochainement. Il rappelle que beaucoup de temps est consacré au développement économique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
François DOUAY